

Appel à projets « Culture et Santé » 2022

Clôture : le vendredi 25 février 2022 (inclus)

Depuis 1999, les ministères en charge de la santé et de la culture mènent une politique commune d'accès à l'art et à la culture pour tous les publics en milieu hospitalier. Cette politique s'est étendue aux établissements médico-sociaux.

Le 22 janvier 2021, la Direction des affaires culturelles et l'Agence régionale de Santé de Martinique signaient une convention de partenariat pour la période 2021-2024. L'ARS et la DAC se sont engagées à mener une politique régionale commune visant à favoriser et à développer une politique culturelle et artistique au bénéfice des personnes accueillies dans les structures de santé et médico-sociales de Martinique, de leurs proches et de l'ensemble du personnel.

Cette politique interministérielle a pour objectifs de réduire l'isolement de la personne en établissement de santé et de respecter sa dimension existentielle par le développement d'une vie culturelle riche et ouverte. La personne accueillie en établissement de santé doit pouvoir accéder, si elle le souhaite, à une offre culturelle adaptée à ses attentes, et le cas échéant à son état de santé ou à son handicap. En assurant un égal accès de tous à la culture, cette politique œuvre au développement des publics et constitue un outil de démocratisation culturelle.

Dans le cadre de ce programme Culture et Santé, la **Direction des Affaires Culturelles (DAC) de Martinique et l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Martinique lancent un nouvel appel à projets (AAP) pour l'année 2022.**

Les porteurs de projet

L'appel à projets « Culture et Santé » s'adresse aux :

- Etablissements et structures des secteurs de santé et du médico-social relevant du champ de compétence de l'ARS

- Acteurs artistiques et culturels : artistes, auteurs, compagnies, associations culturelles, bibliothèques, musées, architectes, établissements d'enseignement artistique ...

Tous les champs des Arts et de la Culture sont concernés : spectacle vivant (théâtre, conte, marionnette, danse, musique, performance, arts du cirque et de la rue...), arts visuels (photographie, dessin, peinture, sculpture, design...), livre / lecture / BD, cinéma/audio-visuel, radio, journalisme, patrimoines (archéologique, monumental, architectural, immatériel et linguistique) ...

Les critères de sélection des projets

- ❖ Le projet ne se limite pas à des ateliers de loisirs créatifs mais permet notamment :
 - Un processus de création
 - Une transmission par l'acteur culturel de ses savoirs et compétences artistiques : privilégier des espaces de rencontres approfondies entre les publics et le travail de création d'un artiste, en donnant à voir, à comprendre et à partager le processus qui l'anime
 - L'expression artistique et un jugement critique des bénéficiaires
 - Une rencontre avec les œuvres et les artistes
- ❖ Les intervenants sont des artistes professionnels (activité principale)
- ❖ Le projet est co-construit entre le partenaire culturel et un établissement de santé/médico-social et éventuellement d'autres partenaires (école, structure d'accueil collectifs de mineurs...)
- ❖ Le projet repose sur une démarche de construction de projet: objectifs, modalités, calendrier, résultats attendus, budget réaliste et équilibré

Compte tenu de la situation sanitaire, une attention particulière sera portée aux projets qui souhaitent expérimenter d'autres formes de transmission (alternance du présentiel et du distanciel, utilisation du numérique, création de capsules vidéo...).

Les projets intergénérationnels seront également appréciés.

Une commission, composée de personnes qualifiées dans les champs de la Culture et de la Santé, se prononcera pour avis sur les projets proposés. La commission se réunira en mars 2022.

Le financement

Les financements apportés par la DAC et l'ARS ne couvriront pas forcément le coût total du projet. Ils porteront, en priorité, sur la prise en charge de la rémunération des professionnels de la culture.

Le complément de financement doit être assuré par l'établissement porteur du projet et/ou toutes autres ressources publiques ou privées qu'il aura pu solliciter.

Les dépenses d'investissement (équipement, travaux) ne sont pas éligibles.

Les actions soutenues au titre du présent appel à projets devront faire l'objet d'un bilan qualitatif et financier.

Les acteurs ayant bénéficié d'une subvention au titre de l'appel à projets 2021, devront impérativement fournir un bilan qualitatif et financier (CERFA 15059-02).

Le déroulement de l'AAP

Les dossiers de candidature sont exclusivement transmis par voie électronique aux adresses suivantes :

severine.huby@culture.gouv.fr

et

marie-francoise.germe@ars.sante.fr

Au plus tard le vendredi 25 février 2022 (inclus)

Seuls les dossiers complets, transmis dans les délais, par voie électronique, pourront être présentés en commission de sélection.

Composition du dossier :

- ❖ 1/ La fiche projet
- ❖ 2/ Les CV des intervenants artistiques
- ❖ 3/ Le RIB de la structure qui percevra la subvention
- ❖ 4/ Le budget prévisionnel du projet
- ❖ 5/ Le bilan de la subvention reçue au titre de 2021

Pour toute question et information, s'adresser à :

Séverine HUBY
DAC Martinique
Conseillère action culturelle, éducation artistique et culturelle
Tél : 05 96 07 87 60 – GSM : 06 96 25 71 43
severine.huby@culture.gouv.fr

Marie-Françoise GERME
ARS Martinique
Collaboratrice de Cabinet
Tél : 05 96 39 47 13
marie-francoise.germe@ars.sante.fr